

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 24 janvier 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-quatre janvier à 20 heures 30

Date de la convocation : 17 /01/2020

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : Laurent BERNAT, Philippe DOMENGE, Vivien GUIRAUD, Bernard LAFFOND, Viviane RAMONDENC, Alain RASCOL, Nathalie RICARD, Jean-François ROUSSET, Naudy ROUX

Absent(e) s excusé (e)s : Elodie ALINAT, Adeline BOUDOU-THERON, Patrick CADENET, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Sandrine FAVRE

Procuration : Elodie ALINAT à Viviane RAMONDENC

Secrétaire de séance : Viviane RAMONDENC

Objet de la délibération n°06-2020

Dénomination des voies et places : Briols et Verrières

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Mr le Maire rappelle que la commune a décidé par délibération du 27 septembre 2013 de donner une dénomination aux voies et places de la commune.

Il expose que cette décision a été exécutée pour le village de Montlaur et propose que cette mesure s'applique au village de Briols et au village de Verrières.

Monsieur le Maire présente les plans et les propositions issues de la consultation de la population des deux villages.

M. le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal ;

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

Les voies et places publiques de Briols et Verrières recevront les dénominations ci-après désignées par le numéro sous lequel elles figurent au plan annexé

- Les crédits nécessaires seront ouverts au budget de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des plaques indicatives.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.*

Le Maire
Patrick RIVEMALE

